

DCM N° 2024-03/002

Séance du 08 MARS 2024

Le conseil municipal dûment convoqué le 08 mars 2024 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 01 mars 2024	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte rendu exécutoire le :

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, METRAILLE Thomas SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**10 présents**)

ABSENT(S) : LAVRUT Arnaud

ABSENT(S) Excusé(s) : DIAS Edouard, MAUPOIL Florence

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie
Mme MAUPOIL Florence	à	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : M. METRAILLE Thomas désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 01/01/2024

Madame le maire invite l'organe délibérant, le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de CHOISEY – Jura, dont la mairie se situe au 21 rue d'Amont 39100 CHOISEY,

* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en qualité et répondant aux différents besoins que les personnes en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2024 : transfert de l'adhésion du Comité d'Actions Sociales de Choisey qui a été dissout, à la commune de Choisey pour le même personnel communal.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et

- autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ci-jointe
- précise que la commune de Choisey adhère au CNAS pour la totalité de son personnel actif et a décidé de ne pas adhérer pour son personnel retraité.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) De désigner Mme CRETIN Bérengère, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Choisey - Jura au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Choisey - Jura au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,
Mme THEVENIN Hélène**





Effacer les données



ADHÉSION AU CNAS 2024



MODALITÉS D'ADHÉSION.....	2
CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS	4
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS).....	12
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS).....	13
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS.....	14
EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS	16
PIECES JUSTIFICATIVES	17
CARTE DES ANTENNES REGIONALES.....	18

MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale ;
- Les associations et les comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ;
- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics et que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et/ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

Périodes - Dates

■ **au 1^{er} janvier : la cotisation est annuelle.**

Si vous adhérez en cours d'année, cette adhésion est prise en compte au 1^{er} janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.

■ **au 1^{er} septembre : une proratisation est effectuée.**

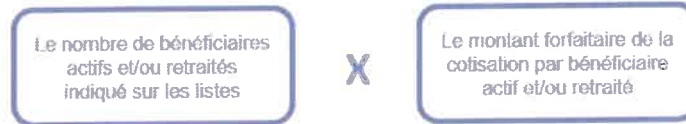
La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1^{er} septembre.

Ouverture des droits

1. L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion sous réserve que l'adhésion soit validée par le CNAS
2. Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril sont payables avant le 30 juin.
Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 30 avril sont payables à 60 jours après la date d'émission de la facture.
3. Les mouvements en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire :
 - Une arrivée dans la structure au 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits dès le 1er janvier de l'année en cours,
 - Une arrivée dans la structure après le 1er jour ouvré de l'année donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée.

La cotisation

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :



Montants des cotisations pour l'année 2024 :

- 217 € par actif
- 141 € par retraité

La cotisation est évolutive. Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Pour les adhésions au 1^{er} septembre, la cotisation sera calculée au prorata, et ramenée au tiers du montant annuel.

Communication

Les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS sont disponibles sur votre espace adhérent dédié.

Ils précisent notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et le fonctionnement du CNAS.

Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion, ainsi que le guide des prestations qui précise les critères d'attribution des différentes prestations proposées par le CNAS.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

Une fois l'adhésion validée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- L'appel de cotisation : à l'attention de l'autorité exécutive (déposé sur la plateforme CHORUS Pro ou envoyé par email au(x) correspondant(s) pour les structures non éligibles à CHORUS).
- L'identifiant de connexion envoyé au domicile de chaque bénéficiaire permettant d'accéder à son compte en ligne.
- La carte du délégué élu, envoyée à l'adresse indiquée lors de sa désignation.
- Les catalogues sont adressés aux correspondants pour distribution au personnel bénéficiaire.

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

Nom de l'adhérent : **COMMUNE DE CHOISEY**

Structure juridique* : **COLLECTIVITÉ**

Adresse complète : **21 RUE D'AMONT**

Code Postal – Ville : **39100 - CHOISEY**

N° de téléphone : **0384796042**

Email de l'autorité exécutive : **contact.mairie@choisey.fr**

N° SIREN : **213901507**

N° NIC :

Code Hélios :

représenté par M. / Mme

agissant en qualité de** : **MADAME LE MAIRE**

en vertu d'une délibération du*** : **CONSEIL MUNICIPAL**

en date du : **15/07/2021**

Code d'engagement CHORUS :

Code service CHORUS :

(pour les structures éligibles)

**sélectionner parmi les choix suivants : Association, Association de personnel, Autre, Collectivité, Entreprise publique, EPA, EPCI, EPCI-Syndicat, EPIC, Services annexe.*

***sélectionner parmi les choix suivants : Monsieur le maire, Madame le maire, Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le directeur, Madame la directrice*

**** sélectionner parmi les choix suivants : Conseil municipal, Conseil communautaire, Conseil/comité syndical, Conseil départemental, Conseil d'administration*

ci-après appelé « l'adhérent »

d'une part,

ET

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts du CNAS,

ci-après appelé **CNAS**,

d'autre part.

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

En déclarant adhérer au CNAS, l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier à ses agents.

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'adhérent et du CNAS dans le cadre de la délégation au CNAS par l'adhérent de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

Article 2 – Engagements de l'adhérent

L'adhérent déclare adhérer au CNAS à compter du :

1^{er} janvier 2024



ou



1^{er} septembre 2024

Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.

2-2. Procéder en son sein aux désignations suivantes :

2-2-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

2-2-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du délégué » mis à la disposition de l'adhérent sur son espace en ligne.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, l'adhérent s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

2-2-3. Un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS », dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers. Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du correspondant » mis à la disposition de l'adhérent sur son espace en ligne.

L'adhérent peut nommer un ou plusieurs correspondants suppléants susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc.).

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, l'adhérent s'engage à ce que le (ou les) correspondant(s) dispose(nt) du temps nécessaire pour accompagner les bénéficiaires, organiser des actions d'information et de communication et participer aux réunions d'information proposées par le CNAS.

2-3. Adhérer pour la totalité de son personnel actif dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

L'adhérent peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI NON

2-4. Transmettre au CNAS via le portail « structure territoriale » mis à disposition par ce dernier, la liste exhaustive de ses personnels éligibles en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, et présents à la date d'adhésion sélectionnée à l'article 2 du présent document.

Par la suite, chaque début d'année, mettre à jour la liste disponible sur le portail CNAS « structure territoriale », des personnels éligibles et présents au premier jour ouvré de l'année, selon le calendrier de l'adhésion communiqué par le CNAS.

En cours d'année, l'adhérent se doit de déclarer au CNAS, depuis le portail « structure territoriale », toutes modifications de la liste du personnel bénéficiaire (arrivée, départ, départ à la retraite, décès, reprise d'activité professionnelle, ...) ainsi que toutes modifications de donnée administrative de la structure, de correspondant ou de délégué, selon les modalités définies aux articles 4-5-2 et 27 du règlement de fonctionnement.

En cas d'omission par l'adhérent :

- d'inscription de personnels : l'adhérent reste le seul responsable vis-à-vis de son bénéficiaire des prestations auxquelles il pouvait prétendre et dont il n'a pu bénéficier faute d'être inscrit dans les délais.
- de radiation de personnels : le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.
- de mise à jour des informations décrites ci-dessus : l'adhérent reste le seul responsable des dysfonctionnements qui en découleront.

2-5. S'acquitter auprès du CNAS de sa cotisation annuelle, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation de l'adhésion.

Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmis par le CNAS en fonction des mouvements de personnel communiqués par l'adhérent.

La cotisation annuelle correspond au mode de calcul suivant :



Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 30 du règlement de fonctionnement.

Article 3 – Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

3-1. Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

3-3. Rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter le suivi des prestations sous un format anonymisé et le rapport de celles-ci sur son espace adhérent.

3-4. Prendre en compte tous mouvements (départs, arrivées, changement de situation professionnelle...) déclarés par l'adhérent tout au long de l'année.

Article 4 - Protection des données à caractère personnel (« RGPD »)

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel, en particulier :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour,
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « RGPD »),
- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

L'adhérent est autorisé à transmettre au CNAS le fichier de ses bénéficiaires éligibles au CNAS. Ceci implique notamment que les Données à caractère personnel des bénéficiaires aient été collectées de manière loyale et licite par l'adhérent.

Les termes "Données à caractère personnel", "Responsable du traitement", "Traitement de données", "Sous-traitant" utilisés dans la présente clause ont les mêmes significations que celles prescrites à l'article 4 du RGPD.

4-1 Définition des rôles dans le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées selon les Traitements de données et pendant toute la durée de la convention, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement au sens du RGPD.

Responsabilités de l'Adhérent

- *L'adhérent* est Responsable du traitement de Données à caractère personnel effectué sur son périmètre, pour les Traitements de données ci-dessous :

- Mise à disposition auprès du bénéficiaire des documents transmis par le CNAS
- Gestion de l'adhésion et accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations :
 - Transmission et mise à jour des données des bénéficiaires au CNAS
 - Déclaration auprès du CNAS de début et de fin de droit de droit d'un bénéficiaire
 - Déclaration des changements de situation professionnelle des bénéficiaires.

A ce titre, l'adhérent assume la responsabilité de l'exactitude et de la conformité des informations des bénéficiaires nécessaires pour :

- l'inscription au CNAS, en les rapprochant notamment des justificatifs d'état civil de ce dernier.
- la mise à jour des données des bénéficiaires impliquant la vérification des justificatifs correspondants.

L'adhérent est responsable de l'archivage de l'ensemble des documents transmis au CNAS concernant l'inscription des bénéficiaires et la mise à jour de leurs données.

Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le CNAS :

- auprès de ses personnels, en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par le CNAS ;
- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

Responsabilités du CNAS

Le CNAS met à disposition de l'adhérent un portail « structure territoriale » dédié à la gestion de l'adhésion et à l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations.

Le CNAS est Responsable des traitements de Données effectués sur son périmètre, pour les traitements ci-dessous :

- gestion des prestations d'action sociale ;
- gestion des relations avec les *bénéficiaires* ;
- gestion des cotisations ;
- gestion de la relation avec les correspondants et les délégués.

Chaque Partie a désigné un Délégué à la protection des données ou un référent pour le traitement des Données à caractère personnel.

Coordonnées du DPO du CNAS : dpo@cnas.fr

L'adhérent s'engage à transmettre au CNAS les coordonnées de son DPO ou de son référent pour le traitement des données à caractère personnel.

4-2 Obligations des Parties lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement

Lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement, les Parties s'engagent à se porter assistance et à faire leurs meilleurs efforts pour s'aider mutuellement au respect de la réglementation applicable et à la préservation de leurs relations commerciales avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données.

Chaque Partie s'engage en outre à veiller au respect des obligations de transparence prévues aux articles 12 à 14 du RGPD et à fournir aux personnes concernées l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire.

Chaque partie s'engage à traiter les données des bénéficiaires dans le respect des bases légales pour lesquelles elles ont été collectées.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les mesures adaptées pour que les échanges de Données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de *l'autre* la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des Données personnelles.

4-3 Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées doivent au moment de la collecte de leurs Données être informées des opérations de traitement qui seront réalisées.

4-4 Gestion des flux de données entre l'adhérent et le CNAS

L'Adhérent et le CNAS procèdent selon le tableau ci-dessous :

Emetteur	Récepteur	Types de flux	Objet du flux	Périodicité
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires éligibles	Permettre aux bénéficiaires d'ouvrir leurs droits pour bénéficier des offres auxquelles ils peuvent prétendre	Lors de l'adhésion puis annuellement Tout au long de l'année pour chaque nouveau bénéficiaire Pour chaque changement de situation professionnelle d'un bénéficiaire
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires radiés	Mettre fin aux droits de bénéficier des offres du CNAS	Pour chaque bénéficiaire dès décision de radiation de ce dernier par l'adhérent
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de la liste des bénéficiaires	Permettre à l'adhérent de s'assurer que la liste des bénéficiaires éligibles au CNAS est à jour et de procéder aux mises à jour nécessaires	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de reportings	Permettre à l'adhérent de suivre l'utilisation des prestations à partir de statistiques et de données anonymisées.	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition des prestations, en cours de traitement, de leurs bénéficiaires	Pendant toute la durée de validité du consentement du bénéficiaire, permettre au correspondant CNAS de l'adhérent d'accompagner le bénéficiaire dans ses demandes de prestations et d'en assurer le suivi	En temps réel

Le CNAS met à disposition de l'adhérent la liste des données des bénéficiaires pour les seules finalités décrites ci-dessus. Il ne pourra être tenu responsable d'un traitement ultérieur réalisé par l'adhérent qui dépasserait le cadre légal pour lesquelles les données des bénéficiaires ont été collectées.

Le CNAS met à disposition du correspondant de l'adhérent les demandes de prestations des bénéficiaires, qui ont donné leur consentement à cet effet, afin de permettre à celui-ci d'accompagner les bénéficiaires dans leurs demandes de prestations et d'en assurer le suivi.

Conformément au RGPD, aucun traitement ultérieur, dépassant le cadre des domaines couverts par le consentement initial des bénéficiaires n'est possible.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles du CNAS et de ses mises à jour, accessible sur www.cnas.fr.

Article 5 – Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1^{er} janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

à, CHOISEY

le 28/03/2024

René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Nom, prénom, qualité du signataire

THEVENIN Hélène, Maire

~~Signature du représentant légal
ou autre personne mandatée~~



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 -2026

COLLÈGE DES ÉLUS

Civilité : M A D A M E

Nom : C R E T I N

Prénom : B E R E N G E R E

Numéro de délégué élu :

(Uniquement si vous étiez déjà délégué élu au cours de la précédente mandature. Il s'agit du numéro indiqué sur votre carte de délégué).

Fonction électorale au sein de l'organe délibérant : 3 E M E A D J O I N T E M A I R E

Date de la délibération nommant le délégué élu : 08/03/2024

Téléphone professionnel :

Téléphone portable : 0 6 6 5 1 3 8 7 9 5

Adresse email : berengerecretin@gmail.com

Adresse postale professionnelle : 2 1 r u e d ' A m o n t

3 9 1 0 0 C H O I S E Y

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 - 2026

COLLÈGE DES AGENTS

Civilité : MADAME

Nom : GAUTHRON

Prénom : SEVERINE

Numéro de bénéficiaire CNAS : 2 3 0 0 0 9 1 M

Fonction* : SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Titre précis :

Téléphone professionnel : 0 3 8 4 7 9 6 0 4 2

Téléphone portable : 0 6 1 3 4 5 8 4 7 1

Adresse email : severine.gauthron@choisey.fr

Adresse postale professionnelle : 2 1 r u e d ' A m o n t

3 9 1 0 0 C H O I S E Y

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique, de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Dans le cadre de la gestion des instances, le responsable de traitement est le CNAS représenté par son Président. La collecte des données personnelles a pour finalité l'organisation des instances du CNAS et l'alimentation des annuaires des réseaux internes du CNAS. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez faire valoir ces droits, merci de nous contacter sur viedesinstances@cnas.fr

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS



Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous : Exerçant les fonctions de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené(e) à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données. Il(s) s'engage(nt) par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

CORRESPONDANT TITULAIRE

Civilité : Mme

Nom : BERNOUX

Prénom : Cécilia

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* : AUTRE DIRECTION/SERVICES

Titre précis : secrétaire adjointe en mairie

Téléphone professionnel : 0 3 8 4 7 9 6 0 4 0

Email professionnel : cecilia.bernoux@choisey.fr

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- 1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- 2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Civilité : Madame

Nom : GAUTHRON

Prénom : Séverine

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) : 2 3 0 0 0 9 1 M

Fonction* : SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Titre précis :

Téléphone professionnel : 0 3 8 4 7 9 6 0 4 2

Email professionnel : severine.gauthron@choisey.fr

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* : AUTRE DIRECTION/SERVICES

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.



EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS

Nombre de bénéficiaires actifs au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 : **6**

(selon votre date d'adhésion au CNAS)

Nombre de bénéficiaires retraités au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 : **0**

(selon votre date d'adhésion au CNAS et si vous avez choisi d'étendre votre adhésion au personnel retraité)

En cas d'adhésion au 1er septembre 2024, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel.

PIECES JUSTIFICATIVES

Éléments à fournir :

- ✓ La convention d'adhésion
- ✓ La désignation des délégués locaux
- ✓ La désignation du ou des correspondant(s)
- ✓ La liste des bénéficiaires
- ✓ Les effectifs déclarés

A noter : si votre structure est éligible à la facturation dématérialisée sur la plateforme CHORUS Pro, vous devrez renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- Code engagement CHORUS
- Code service CHORUS
- Code Hélios (Dématérialisation comptable et budgétaire des Finances Locales)

Document complémentaire à fournir obligatoirement :

- ✓ La délibération de l'organe délibérant ou PV du Conseil d'administration actant la décision d'adhésion au CNAS et la désignation du délégué des élus précisant son mandat électif.

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une association de personnel (COS/amicale) :

- ✓ Un exemplaire des statuts à jour, certifiés conformes par le Président

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une autre personne morale :

- ✓ Statuts ou convention constitutive de la structure
- ✓ Extrait certifié conforme du bilan et du compte de résultat des deux derniers exercices faisant apparaître la composition détaillée des recettes (subventions ou autres fonds publics / Total)
- ✓ Composition nominative de l'organe délibérant avec la fonction élective ou professionnelle de chaque membre.

CARTE DES ANTENNES REGIONALES

Votre antenne régionale ainsi que votre chargé(e) de développement sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

